

DOC Les précautions élémentaires en cas de coupure d'électricité pour se prémunir de ses conséquences

Objet : Les précautions élémentaires en cas de coupure d'électricité pour se prémunir de ses conséquences

Fiche de validation

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Sébastien DUMAS	Isis ANTIGNY	Sébastien DUMAS

Diffusion : DRCF-Site internet

Les précautions élémentaires en cas de coupure d'électricité pour se prémunir de ses conséquences

SRD s'engage à mettre tous les moyens en œuvre en vue d'assurer la disponibilité du réseau public de distribution pour acheminer l'électricité jusqu'à votre point de livraison. Mais, en l'état actuel des connaissances et de la technique, l'électricité ne se stockant pas (ou en tout cas difficilement), aucun matériel et aucun réseau n'est à l'abri d'une panne résultant d'agressions naturelles, humaines ou de défaillances. La continuité d'alimentation peut donc subir des interruptions inopinées, provoquées par des aléas, que SRD s'efforce de supprimer en apportant le maximum de diligence dans l'accomplissement de sa mission.

Une coupure de courant est survenue sur le réseau et vous pensez en profiter pour intervenir sur votre installation ?

Attention vous vous mettriez en danger !

Aucune intervention sur votre installation électrique ne doit avoir lieu sans avoir préalablement « coupé » votre disjoncteur (bouton principal basculé sur « off » (symbole « O ») ou arrêt).



En cas de coupure de courant, l'électricité peut en effet revenir à tout moment de manière inopinée. Il serait donc particulièrement dangereux de vouloir intervenir sur votre installation sans avoir préalablement « coupé » votre disjoncteur !

Protégez vos aliments en conservant autant que possible les portes de votre congélateur et de votre réfrigérateur fermés

En cas de coupure de courant, le premier réflexe est souvent d'ouvrir votre congélateur ou votre réfrigérateur pour vérifier l'absence de décongélation et la fraîcheur des aliments qui y sont conservés. Or, cela ne fait qu'accélérer la montée de la température à l'intérieur de ces appareils !

En effet, ces types d'appareils sont prévus pour conserver le froid, même en cas de coupure de courant.

Les congélateurs disposent par exemple d'une autonomie pouvant aller de 12 heures à 96 heures.

Si la coupure de courant est en elle-même anodine, un comportement imprudent de votre part peut néanmoins contribuer, ou dans certains cas même être la cause, de désagréments que quelques précautions simples vous auraient permis d'éviter.

SRD vous informe et vous guide sur les précautions élémentaires à mettre en œuvre en cas de coupure d'électricité et pour vous prémunir de ses conséquences.



NOTRE CONSEIL : en cas de coupure de courant, conservez les portes du réfrigérateur et du congélateur fermées autant que possible en vue de conserver une température fraîche. Vos aliments seront ainsi préservés en toute sécurité pendant ce laps de temps.

Prévoyez, dès la conception de votre installation, au moins un dispositif manuel de secours d'ouverture et fermeture de vos portes et portails électriques pour pouvoir sortir de votre logement (ou signaler votre présence à l'extérieur) ou y entrer en cas de coupure d'électricité. Après leur installation, vérifiez que vous savez les manœuvrer !

En cas de coupure de courant, certains gestes simples de votre quotidien, comme ouvrir une porte, un portail ou un volet roulant commandé électriquement peuvent être impossibles si vous n'avez pas pris soin de prévoir au moins un dispositif manuel de secours pour les manœuvrer.

Si vous équipez votre maison de volets roulants électriques, vous pouvez par exemple prévoir un dispositif manuel de secours pour au moins l'un d'entre eux ou encore laisser au moins un volet roulant non motorisé dans votre logement, pour vous ménager la possibilité de sortir de chez vous ou de signaler votre présence à l'extérieur, en cas d'urgence pendant une coupure d'électricité.

Les précautions élémentaires en cas de coupure d'électricité pour se prémunir de ses conséquences



Rechargez les batteries de vos appareils

Certains appareils, comme les alarmes anti-intrusion ou les ordinateurs portables, disposent d'une batterie de secours.

Assurez-vous régulièrement que la batterie de secours de vos appareils électriques est bien chargée, pour lui permettre de jouer son rôle en cas de coupure d'alimentation.

Sauvegardez régulièrement vos données informatiques

La majeure partie des perturbations électriques sont tolérées par les systèmes informatiques, mais elles peuvent parfois causer des pertes de données et des interruptions de service.

Afin d'éviter des pertes de vos données bureautiques, effectuez des sauvegardes régulières sur un support externe de stockage.

Protégez votre matériel sensible contre les aléas électriques

Dans le cas de matériels sensibles aux coupures de courant (par exemple un ordinateur à poste fixe) ou dont l'alimentation électrique ne doit en aucun cas être interrompue (par exemple un matériel de respiration artificielle dans le cadre de soins à domicile), il peut être utile de faire l'acquisition d'une alimentation de secours constituée par exemple d'un onduleur

associé à des batteries. Cette protection est d'une durée limitée, fonction de la capacité de stockage de la batterie. En maintenant le matériel alimenté, ce dispositif le protège en même temps des fluctuations de tension.

ATTENTION ! Un onduleur peut engendrer une consommation électrique plus importante. Nous vous invitons à solliciter les conseils d'un installateur électricien qualifié pour évaluer si l'installation d'un onduleur est une disposition adaptée au type d'aléa électrique contre lequel vous souhaitez vous prémunir et à l'importance que vous accordez aux matériels que vous souhaitez protéger. Il est en particulier important d'étudier l'impact de cet appareil sur votre consommation électrique.

Si vous possédez un groupe électrogène, certaines précautions s'imposent avant de l'utiliser

En cas de coupure d'électricité, il est possible d'alimenter en secours votre installation par un groupe électrogène. Cependant, la mise en œuvre d'un groupe devant respecter des règles strictes pour assurer la sécurité des personnes et des biens, **il est vivement recommandé de solliciter les conseils d'un installateur électricien qualifié si cette solution est envisagée. En particulier, le local où est installé un groupe électrogène doit être largement ventilé sur l'extérieur pour une évacuation efficace des gaz de combustion (risque d'intoxication au monoxyde de carbone).**

Si vous possédez un véhicule 100 % électrique et en avez besoin tous les jours, ne laissez pas la batterie se décharger complètement !

En cas de coupure de courant pendant la nuit, vous risquez de ne pas avoir suffisamment rechargé votre batterie pour pouvoir faire le déplacement prévu. **Il est donc prudent de ne pas laisser le niveau de batterie tomber sous le niveau nécessaire pour effectuer votre trajet quotidien.**

Pour plus de détails et des conseils sur la consommation d'électricité dans votre logement, rendez-vous sur le site de l'ADEME : www.ademe.fr

En savoir plus

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ MESURÉE

S'exprime généralement en kilowattheures (kWh).

Votre consommation d'électricité est accessible au niveau de votre compteur électrique.

La consommation d'électricité d'un appareil (en kWh) s'obtient, en multipliant la puissance de cet appareil (en kW), par sa durée d'utilisation (en heures). Par exemple, une lampe basse consommation de 20 W allumée pendant 5 heures consomme :

$$20 \text{ W} = 0,020 \text{ kW} \\ 0,020 \text{ kW} \times 5 = 0,100 \text{ kWh}$$

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

L'énergie électrique (exprimé en kWh) consommée par un appareil est égale au produit de sa puissance active consommée P (en watt : W) par la durée t (exprimée en heures) de son fonctionnement. L'énergie consommée par une installation électrique est mesurée par un compteur d'énergie (« compteur électrique »).

KILOWATTHEURE

Unité de mesure de l'énergie. 1 kWh correspond à la consommation d'un appareil d'une puissance de 1 000 watts pendant une heure. 1 kWh = 1 000 Wh

Les précautions élémentaires en cas de coupure d'électricité pour se prémunir de ses conséquences

ZOOM

Que faire si vous n'avez plus d'électricité chez vous

Marche à suivre lorsque je subis une coupure de courant.

Le disjoncteur est toujours en position « marche » (symbolisée par « I »)

Mes voisins sont également sans électricité

Ils s'agit d'une panne d'électricité dans mon quartier. Les services de dépannage ont probablement été alertés, j'attends donc le retour du courant.

Mes voisins ont encore l'électricité

- Il est possible qu'une panne soit survenue sur le câble situé entre mon compteur et le réseau dans la rue ou qu'il existe une défaillance de la protection au niveau du coupe-circuit principal individuel. J'appelle SRD dont le numéro « dépannage électricité » figure sur ma facture d'électricité.
- Il est possible que l'électricité ait été coupée à la demande de mon fournisseur (résiliation du contrat, impayé...) : j'appelle mon fournisseur d'énergie.
- Si je viens d'emménager et que je n'ai pas encore désigné mon fournisseur, il est possible que la coupure soit liée à la résiliation de l'occupant précédent : j'appelle un fournisseur pour souscrire un contrat.
- J'ai un compteur Linky et j'ai dépassé la puissance souscrite de mon contrat : j'appuie 2 secondes sur le bouton + de droite ou alors j'ouvre et ferme mon disjoncteur (position arrêt puis marche). Si le problème est récurrent, je contacte mon fournisseur pour vérifier l'adéquation de ma puissance souscrite à mes besoins.

Le disjoncteur est en position « arrêt » (symbolisée par « O »)

Je remets mon disjoncteur en marche. S'il saute à nouveau, la panne vient probablement de mon installation intérieure. Il peut s'agir :

- d'une surcharge : j'arrête un appareil en fonctionnement avant de remettre en marche le disjoncteur. Si le problème est récurrent, je contacte mon fournisseur d'énergie pour faire le point sur la puissance dont j'ai besoin.
- d'un court-circuit ou d'un défaut d'isolement d'un appareil ou d'un circuit de mon installation : après avoir contrôlé mes fusibles (ou mes petits disjoncteurs) et mon disjoncteur général, je m'adresse à mon installateur électricien si nécessaire.

NOTRE CONSEIL : dès que j'ai le moindre doute, j'appelle un installateur électricien qualifié : je n'interviens pas moi-même pour tenter de réparer mon installation. Avant toute intervention, je mets le disjoncteur en position arrêt, pour ne pas risquer de m'électriser.